

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 101 vom 1. Oktober 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-10-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__101

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 101 du 1 octobre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 101 del 1 ottobre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Erwägungen

E. 28

octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Nicolas Urech, avocat à Lausanne (pour G. _____ SA) ■ Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), à Tolochenaz - Office fédéral des assurances sociales, à Berne par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.